

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220927_13 du 27 septembre 2022

Service développement durable

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur David GUILLEMAN.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Christine CHALAND
Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS
Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Benjamin GIRON pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Alexandre HEBERT pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anne PASTUREL pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

Objet : Autorisation de signature de deux procès-verbaux de remise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) suite à l'aménagement de l'Yzeron au droit du boulevard de l'Yzeron à Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 19/09/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En 2014, le SAGYRC a engagé des travaux de protection contre les crues et de restauration environnementale de l'Yzeron sur l'un des secteurs emblématiques du bassin de l'Yzeron situé le long du boulevard de l'Yzeron à Oullins. Ces travaux ont nécessité la démolition préalable de la passerelle du Parc Chabrières appartenant à la commune d'Oullins ainsi que la création d'une main courante située sur les murs-digues du Boulevard de l'Yzeron.

Ainsi, la passerelle, reconstruite par le SAGYRC lors des travaux, et la main courante doivent désormais être remis à la commune d'Oullins par le biais de deux procès-verbaux de remise d'ouvrage.

La remise d'ouvrage concerne les ouvrages suivants :

- La passerelle Chabrières (comprenant l'ensemble des éléments constituant la passerelle, dont les fondations, le tablier métallique, le platelage bois et les gardes corps) ;
- La main courante des murs-digues du Boulevard de l'Yzeron.

Le dossier de remise d'ouvrage complet est constitué des pièces techniques suivantes :

- Copies des PV de réception de travaux et des réserves émises ;
- PV de levées de réserves éventuelles signées ;
- Dossier d'ouvrages exécutés.

La remise de l'ouvrage entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens. Il est convenu de proposer que la remise d'ouvrage ait lieu le 1er octobre 2022.

A compter de cette date, la commune d'Oullins est gardien de l'ouvrage suscité et est responsable de son bon fonctionnement ainsi que de son entretien et de son nettoyage. Elle est également la seule compétente pour mettre en œuvre les garanties légales, contractuelles et post contractuelles se rattachant à l'ouvrage.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- le Procès-Verbal de remise d'ouvrage entre le Syndicat d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et la Commune d'Oullins relatif à la passerelle du Parc Chabrières.
- le Procès-Verbal de remise d'ouvrage entre le Syndicat d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et la Commune d'Oullins relatif à la main-courante située sur les murs-digues du Boulevard de l'Yzeron.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Procès-Verbal de remise d'ouvrage entre le Syndicat d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et la Commune d'Oullins relatif à la passerelle du Parc Chabrières.

APPROUVE le Procès-Verbal de remise d'ouvrage entre le Syndicat d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et la Commune d'Oullins relatif à la main-courante située sur les murs-digues du Boulevard de l'Yzeron.

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits Procès-Verbaux et toutes pièces se rapportant aux dossiers.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220927-20220927_13-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept

septembre

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).